

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles,
des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs
d'Architecture libres subventionnés**

A.Gt 16-01-2023

M.B. 20-04-2023

Modification :

A.Gt. 29-04-2024 – M.B. 30-05-2024 (n° CDA 52577)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, l'article 118 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 instituant la chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture libres subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2014 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture libres subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 avril 2015, 8 septembre 2015, 27 juillet 2016, 30 octobre 2018, 11 octobre 2019, 23 décembre 2021 et 28 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture libres subventionnés :

[- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre subventionné :]¹

¹Tableau remplacé par l'A.Gt. 29-04-2024

EFFECTIFS	1^{er} SUPPLEANT	2^e SUPPLEANT
Mme Roxane MAZZIER	Mme Fabienne LECRIS	M. Stéphane VANOIRBECK
Mme Elise DOZIN	Mme Catherine PREAT	Mme Valérie BIEVA
M. Benoît DUJARDIN	Mme Emmanuelle HAVRENNE	M. Alexandre LODEZ
M. Roland DECAUDIN	Mme Septembre TIBERGHIE	M. Etienne BAFFREY
Mme Cécile BASTAITS	M. Michel BETTENS	M. Raymond VANDEUREN
Mme Bénédicte BEAUDUIN	Mme Nicole BARDAXOGLU	Mme Vinciane DEKEYSER

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIFS	1^{er} SUPPLEANT	2^e SUPPLEANT
M. Raja HAMDI	M. Philippe BEGUIN	M. Damien KREUTZ
M. René FONTENELLE	M. Olivier DUBUS	Mme Valérie MAYENCE
M. Jean-Michel CAFAGNA	M. Nicolas D'ALOISIO	Mme Marie LAUSBERG
M. Marc JOYE	M. Marcos MATEOS DIAZ	M. Fabrice ALTES
Mme Annick BERTRAND	M. Benoît MASSART	Mme Kelly JOSSE
M. Marc MANSIS	Mme Elisabete PESSOA	M. Jean-Claude LEMAITRE

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2014 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture libres subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 avril 2015, 8 septembre 2015, 27 juillet 2016, 30 octobre 2018, 11 octobre 2019, 23 décembre 2021 et 28 juillet 2022, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 16 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS